

SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

PROCES VERBAL DE LA REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

LUNDI 25 JUN 2018

A OBJAT

ETAIENT PRESENTS :

MR PHILIPPE VIDAU : MAIRE D'OBJAT, VICE-PRESIDENT AGGLO DE BRIVE - DELEGATION TOURISME

MME JOSIANE BRASSAC DIJOUX : VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DE LA PREVENTION DES RISQUES, DES RIVIERES ET DES ZONES HUMIDES TULLE-AGGLO

MME MARIE-PIERRE PORTE : COMPTABLE PUBLIC- TRESOR PUBLIC ALLASSAC

MR JEAN-CLAUDE YARDIN : MAIRE DE SAINT SOLVE, VICE-PRESIDENT AGGLO DE BRIVE - DELEGATION PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) ET POLITIQUE DE LA VILLE

MR GABRIEL FREYSSINET : PRESIDENT D'HONNEUR SIAV

MR CHRISTOPHE LAGORSSE : CHARGE DE MISSION CEN LIMOUSIN

ETAIENT EXCUSES :

MR FREDERIC SOULIER : MAIRE ET PRESIDENT AGGLO DE BRIVE

MR MICHEL DUBECH : PRESIDENT COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE P.E.T.R. VEZERE AUVEZERE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE ET COMMUNES INDIVIDUELLES SELON COMPETENCES		
COMMUNES	DELEGUES PRESENTS : 46	DELEGUES ABSENTS EXCUSES
ALLASSAC	CHRISTOPHE BOULOUX	JEAN-BAPTISTE PEYRAT
AYEN	LIONEL DELORD, PHILIPPE RAUGEL	
BRIGNAC LA PLAINE		JEAN-LOUIS FILLAIRE, ROBERT LAFEUILLE
BRIVE LA GAILLARDE		JEAN-PIERRE VERNAT, ALEXANDRE BONNIE
CHABRIGNAC	BERNARD CHARRIERAS	BERANGERE LACROIX
CHARTRIER FERRIERE		ANNE MAILLARD, GUY ROQUES
CHASTEAUX	RAYMOND LAFONT	YVAN MOULENE
COSNAC	PAUL MONTEIL, CORINNE FERLAND	
CUBLAC	DANIEL PAJOT, PATRICK VIGNOT	
DAMPNIAT	JEAN-PIERRE BERNARDIE, GUY COSTE	
DONZENAC	PHILIPPE LAVAUX	DOMINIQUE MOMOT
ESTIVALS		MICHEL BIGEAT, HUBERT BOURNOI
ESTIVAUX		MARYSE CHAUZAS, ROBERT LYORIT
JUGEALS NAZARETH		PHILIPPE TILLET, FRANCIS BLAISE-FONDER
JUILLAC	JOSETTE FARGETAS	JEAN-PIERRE CROISY
LA CHAPELLE AUX BROCS	SYLVIE VILLEBONNET, SERGE ISCHARD	
LARCHE	FRANÇOISE JUILLAT, SIMONE FRANÇOISE DUSSERT	
LASCAUX		ALAIN ZIZARD, ALAIN DAUPHIN
LISSAC SUR COUZE	COLETTE POMAREL	FRANCK VALET
LOUIGNAC	REGIS LESCURE	AMELIE PAVIE
MALEMORT	ALAIN RIGOUX, JEAN-PAUL AVRIL, DENIS LEMIERE,	PATRICE PRIMAUT,
MANSAC		SONIA GOUDOUR, DANIEL AUZELOUX
NESPOULS		BERNARD ROCHE, JEAN-PIERRE WATTEBLED
NOAILLES		JEAN-MARC FILONCZUK, MICHEL COUFFY
OBJAT	VERONIQUE DALY, ANDRE PERRIER	
PERPEZAC LE BLANC	CHRISTOPHE BEGA	SANDRINE LABROUSSE
ROSIERS DE JUILLAC		SEBASTIEN NEYRAT, CELINE GAUL
SADROC	JACQUES LABROUSSE,	JEAN-MARC CHAUZU
SAINT AULAIRE		MARIE-CELINE VERNISEAU, FABIEN SORIN
SAINT BONNET LA RIVIERE	LOUISETTE COUNIL, GILBERT VILLEPREUX	
SAINT BONNET L'ENFANTIER		SOPHIE LEFEVRE, GILLES FREMINET
SAINT CERNIN DE LARCHE		JEROME CARBONNEL, ALAIN MARTY
SAINT CYPRIEN	EDITH PEROT	BERNADETTE BRUNAUD

SAINT CYR LA ROCHE		LAURENT COLIN, JEAN-PHILIPPE DELAGE
SAINT PANTALEON DE LARCHE	MARIE-PAULE TOURNADOUR, DENIS LOUBRIAT	
SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	JEAN-PIERRE BERGEAL, BERNARD FARRUGIA	
SAINT ROBERT		MICHEL LESECQ, YOAN PASCAREL
SAINT SOLVE	ALICE MAILLOT	JEAN-CLAUDE MAURY,
SAINT VIANCE	JOELLE FERAI, DANIEL SEGERAL	
SAINTE FEREOLE	MAURICE GOLFIER	PIERRE DAUDY
SEGONZAC	JEAN-LOUIS MICHEL	LAURENT SEGUY
TURENNE	JEAN-PAUL CLERGEAU	CHRISTIAN BOUBERT
USSAC	RENE PLANADE, RENE RONDEAU	
VARETZ	AIME PONS	JEAN-PHILIPPE TAURISSON
VARS SUR ROSEIX	CHRISTINE CORCORAL	CEDRIC BOURDU
VIGNOLS	OLIVIER SAVIGNAC	GERARD PETIT
VOUTEZAC	JEAN-CLAUDE REYNAUD, LOUIS CAPELOT	
YSSANDON		STEPHANE VEZINE, DIDIER DUBUIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TULL'AGGLO ET COMMUNES INDIVIDUELLES SELON COMPETENCES		
COMMUNES	DELEGUES PRESENTS : 2	DELEGUES ABSENTS EXCUSES
CHAMBOULIVE	BERNARD GOURINEL, JEAN LUC RONDEAU	
PIERREFITTE		ISABELLE PARNEIX, THIERRY BAISSIERES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE ET COMMUNES INDIVIDUELLES SELON COMPETENCES		
COMMUNES	DELEGUES PRESENTS : 17	DELEGUES ABSENTS EXCUSES
CONDAT SUR GANAIVEIX	MICHEL PLAZANET, ODETTE CIBLAC	
ESPARTIGNAC	JEAN-CLAUDE BOMBILLON, EMMANUEL PRECIGOUT	
EYBURIE		NATHALIE CHASSAGNE, ERIC DUMOND
LAMONGERIE	JEAN CLAUDE BERNIS, ROMAIN VAN PUL	
MASSERET	BERNARD LABORIE, MANUEL CAILLAUD	
MEILHARDS	STEPHANE MALIGNE	FLORIAN FRACHET
ORGNAC SUR VEZERE	PHILIPPE BRAVARD, PIERRE PARVEAU	
PERPEZAC LE NOIR	JOSETTE HAMMES	ALAIN LEULIER
SAINT-YBARD		LAURENCE GERBE, SANDRINE CHASSAING
SALON LA TOUR	NATHALIE ROBERT	CHRISTIAN BERGER
UZERCHE	PHILIPPE NOUVET, JEAN-FRANÇOIS BUISSON	
VIGEOIS	DANIELLE DUMONT, LAETITIA PEYRUSSIE	

ADMINISTRATION SIAV :

MME CHANTAL VALADE : SECRETAIRE GENERAL

MR MATHIAS ROUX : COORDINATEUR DE GESTION DES MILIEUX QUATRIQUES

Les signatures sont au registre des délibérations.

Ce comité syndical est accueilli par Mr Philippe Vidau, maire d'Objat, vice-président Agglo de Brive - délégation tourisme auquel le président du SIAV, Mr Jean-Pierre Bernardie, adresse ses remerciements.

Il présente sa commune forte d'un certain dynamisme et touristique de surcroît, au sein de laquelle des projets importants ont été programmés au cours de cette mandature, dont la construction d'une éco piscine. Devant se retirer avant la fin de la réunion, il est représenté, ce jour par Mme Véronique Daly, et André Perrier.

Mr Jean-Pierre Bernardie, salue les membres invités de l'assemblée, Mr Gabriel Freyssinet, président d'honneur, Mme Josiane Brassac-Dijoux, vice présidente en charge de la prévention des risques, des rivières et des zones humides Tulle-Agglo, Mr Jean-Pierre Yardin, maire de saint solve, vice-président agglo de Brive - délégation plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et politique de la ville, Mme Marie-Pierre Porte, comptable public- trésor public d'Allasac, Mr Christophe Lagorsse, chargé de mission CEN limousin. Il excuse Mr Jean-Baptiste Peyrat, absent pour raison de santé et appelle à la nomination du secrétaire de séance.

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Françoise JUILLAT, vice-présidente (déléguée agglo de Brive commune de Larche) – déléguée Aménagement et protection des rivières et voies vertes Agglo de Brive -

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 MARS 2018

Le procès-verbal de cette réunion a été adressé à tous les délégués. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

III- ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGET PRINCIPAL

Informations :

Monsieur Laurent Hilaire a été élu délégué suppléant en remplacement de Mr Jean-Pierre Faure, communauté de communes d'Uzerche commune de Masseret.

Les nouveaux statuts du SIAV sont validés par arrêté préfectoral en date du 14 juin 2018

Les documents présentés à cette réunion ont été adressés préalablement aux délégués et les membres du bureau ont été consultés préalablement.

▪ cf. DELIBERATION N°2018-11

1. MODIFICATION DES MEMBRES DU BUREAU : Election 3^{ème} vice-président suite à démission

Le président propose de procéder à l'élection des votes suivant, au vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Jean-Pierre BERNARDIE, invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection d'un vice-président suite à démission du troisième vice-président.

Cependant, le président annonce qu'il a reçu une seule candidature, celle de monsieur Jean-Paul AVRIL et il est proposé aux membres de procéder au vote à main levée.

N'ayant reçu aucune objection, il est donc procédé au vote à main levée.

Monsieur Jean-Paul AVRIL est lu à l'unanimité.

Mr Jean-Paul AVRIL, maire de Malemort, vice-président Agglo de Brive, délégué à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) **est élu à l'unanimité 3^{ème} vice-président.**

- cf. Décisions modificatives BP 305 ET BP 364 :

La dépense prévue pour l'achat de logiciels informatiques a été prévue aux budgets respectifs 305 et 364 au chapitre 21, l'imputation doit être au chapitre 20 article 2051.

BP 305 Administration générale	BP 364 GEMAPI
4 logiciels 1426,80€	2 logiciels 566,40€
Art 2184 : 28 793,68€ -2000€	Art 2158 : 240 879,39€ -2000€
Art 2051 +2000€	Art 2051 +2000€

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité.

- cf. délibération n°2018-12

2. ADMISSION EN NON-VALEUR

En 2010, le SIAV a émis un titre de paiement à l'encontre de la communauté de communes Vézère Causse, pour la participation aux travaux d'entretien ponctuel du lot n°1/210 d'un montant de 296,41€. La communauté de communes Vézère Causse en retour a émis un paiement à hauteur de 296,11€. Il ressort une différence non perçue de 0.30€.

Il est demandé au comité syndical de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 0.30€

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité.

- cf. DELIBERATION N°2018-13

3. CONVENTION PLATEFORME DEMATERIALISATION MARCHÉ PUBLIC (PROFIL ACHETEUR) ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET LE SIAV

A compter du 1er octobre 2018, deux obligations vont s'imposer pour les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000€ HT :

- Les communications, les échanges d'informations devront être effectués par voie électronique ainsi que la réception des candidatures et des offres.
- L'acheteur public devra publier sur un profil acheteur les données essentielles des marchés publics (y compris les modifications intervenant en cours de marché)

Le département de la Corrèze propose d'apporter un appui technique en mettant gratuitement à disposition sa plateforme de dématérialisation dont le prestataire est la société « achat public » avec :

- Accès illimité à toutes les fonctionnalités de la plateforme
- Adhésion via une seule prestation : 90€HT (certificat de déchiffrement)

Le président fait lecture du projet de convention et demande l'autorisation au comité syndical de signer la convention et tous documents afférents à cet objet.

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité.

▪ CF. DELIBERATION N°2018-14

4. CHOIX PRESTATAIRE PLATEFORME « TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES ET CERTIFICAT RGS:**

Choix prestataire plateforme de télétransmission des actes : DEMATIS, DOCAPOST/FAST, A.G.E.D.I., ADULLACT et convention entre le représentant de l'état et le SIAV pour la transmission

DEMATERIALISATION CHOIX D'UNE PLATEFORME ET CLE RGS**

	PLATEFORME								CLES RGS**		
	Sur 1 an		Sur 5 ans		Sur 1 an		Sur 5 ans			1 an	3 ans
	DOCAPOST/FAST			DEMATIS/E-légalité		DEMATIS/E-légalité		ADULLACT	A.G.E.D.I.	CHAMBERSIGN	
	150MO	150MO	par an	150 actes/an	150 actes/an	par an	par an	par an	EURODACIO +support	par an	
Abonnement	750 €	3 750 €	750 €	180 €	600 €	120 €	250 €	580 €			
Certificat RGS pour 1 personne	92 €	92 €		59 €	295 €	59 €		150 €	130 €	372 €	124 €
Formation complète (paramétrage à distance)	700 €	700 €		150 €	150 €			500 €			
Accès site dédié facultatif	300 €	300 €		80 €	400 €	80 €		580 €			

Le SIAV souhaite procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le président présente les tarifs pratiqués et services offerts par les différents prestataires et propose de choisir parmi eux.

Choix du prestataire : La société ADULLACT (plate-forme de transmission homologuée pour @actes par le ministère de l'intérieur) a été retenue pour un montant de 250€ HT par an.

Outre, cette prestation il propose un panel de logiciels libre à notre disposition pour le même montant.

En application des articles R. 2131-3 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « Convention de télétransmission ».

Elle a pour objet :

De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;

D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Le président demande au comité syndical l'autorisation de signer la convention tous documents nécessaires à cette mise en œuvre.

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité.

5. Choix prestataire certificat RGS :**

Après avoir choisi le prestataire de la plate-forme de dématérialisation des @ctes; le président propose au comité syndical de valider le fournisseur Chambersign pour la signature électronique clé RGS** pour un montant de 130€ HT par an ou 124€ HT par an si engagement sur 3 ans

Le président demande au comité syndical l'autorisation de signer tous documents s'y rapportant.

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité.

- cf. DELIBERATION N°2018-15

6. Régie du SIAV : avenant de l'acte constituant la régie d'avance

Le président informe de la possibilité d'étendre le type d'achats consentis à la régie article 3, à l'achat de produits postaux et demande l'autorisation de signer l'avenant à la constitution de la régie

Il propose à l'assemblée un avenant modifiant l'article 3 de l'acte de constitution de la régie d'avance créée par délibération n° 2015-08 sans modification du montant maximum consenti au régisseur soit 1 200€.

Soit

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes : Petits matériels ; Équipement ; Frais postaux.

Le président demande au comité syndical l'autorisation de signer cet avenant et tous documents nécessaires.

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité.

- INFORMATIONS :

➤ Réglementation européenne RGPD : Référent protection des données

Le président rappelle à l'assemblée l'obligation d'observer le règlement général sur la protection des données obligatoire depuis le 25 mai 2018. Cela entraîne pour les collectivités de nommer un délégué à la protection des données ou de souscrire via un prestataire extérieure cette mission. Il donne lecture des charges de cette mission.

➤ Demande de réintégration d'un agent suite à une mise en disponibilité pour convenances personnelles

Mme Séverine BIBES, a demandé sa réintégration au sein du SIAV.

Le SIAV a mis en place la procédure adéquate, et saisit la C.A.P. « commission administrative paritaire » du centre de gestion de la Corrèze.

Il lui a été proposé la fonction de chargé de communication et de délégué à la protection des données sur le poste vacant de rédacteur principal 2^{ème} classe dans l'attente d'une éventuelle mutualisation ou d'un contrat avec un prestataire externe.

➤ Tableau des effectifs (projet de délibération à soumettre au CT) et mise à jour de l'organigramme

Le président détaille la situation du tableau des emplois et des effectifs.

Le SIAV va saisir le CT du centre de gestion pour avis afin de mettre à jour le tableau des emplois, des effectifs, et de l'organigramme ce qui fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain comité syndical.

IV- OPERATIONS AMENAGEMENTS

Suite à l'érosion des berges sur le débarcadère d'Estivaux, le SIAV a procédé au déplacement d'une table et prévoit des travaux de protection supplémentaire pour cette halte nautique. Quelques photos sont projetées démontrant l'impact de cette érosion.

V- GEMAPI – RIVIERES-

▪ CF. DELIBERATION N°2018-07

7. Marche public à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Estimation : 60 000€ HT, détaillé comme suit

- Lot n°1 : restauration des berges de la Loyre commune d'Objat **montant prévisionnel 20 000€ HT**
- Lot n°2 : restauration de la continuité écologique du pont des Baradelles sur le Pian commune de Cosnac **montant prévisionnel 10 000€ HT**
- Lot n°3 : restauration du pont de la Nadalie sur la commune de Saint Pantaléon de Larche **montant prévisionnel 30 000€ HT**

Le président informe que :

- 8 entreprises ont demandé et reçu un D.C.E. « dossier de consultation entreprises »
- 2 entreprises ont présenté une offre dans le délai et ont été retenues par la commission d'ouverture des plis le 12 juin 2018 à Malemort.

Lors de cette réunion, des incohérences ont été notées entre la nature des prestations et les prix. La commission a proposé une négociation avec les entreprises conformément au règlement de consultation.

Elle s'est réunie à nouveau, le 25 juin à Objat, pour ouvrir les nouvelles propositions des deux candidats ayant présenté une offre à savoir :

- La société PIGNOT TP
- La SAS GUINTOLI/NGE LIMOUSIN PERIGORD

Et décide de proposer au comité syndical le choix suivant :

- Lot n°1 : restauration des berges de la Loyre commune d'Objat : SAS GUINTOLI/NGE LIMOUSIN PERIGORD pour **montant de 25 600€ HT**
- Lot n°2 : restauration de la continuité écologique du pont des Baradelles sur le Pian commune de Cosnac : Société PIGNOT TP pour un **montant de 7 500 HT**
- Lot n°3 : restauration du pont de la Nadalie sur la commune de Saint Pantaléon de Larche : Société PIGNOT TP pour un **montant de 26 500€ HT**

Le président soumet cette proposition aux membres du comité syndical qui délibèrent favorablement, à l'unanimité pour attribuer ces lots aux entreprises indiquées ci-dessus et autorise le président à signer toutes les pièces consécutives au MAPA.

▪ CF. DELIBERATION N°2018-08

8. Consultation entreprises « entretien ripisylve zone urbaine de Brive ».

3 entreprises ont été consultées une seule, a émis une proposition de prix pour un montant de 5 150€ soit 6 180€ TTC : il est proposé de retenir l'entreprise SEVE PAYSAGES pour un montant de 6 180€ TTC.

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité.

Mathias Roux, coordinateur gestion des milieux aquatiques présente un diaporama sur les travaux.

Il informe de la disponibilité d'un dépliant édité par la DDT Corrèze service environnement police de l'eau, qui s'adresse aux propriétaires et locataires de terrains en bordure de cours d'eau présentant le cadre réglementaire et les obligations des riverains, consultable sur le site :

<http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Nature-et-environnement/Police-de-l-eau/Travaux-en-riviere-et-milieux-aquatiques/Travaux-en-riviere-et-milieux-aquatiques-Les-procedures-administratives>

9. MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS : Election membre commission d'ouverture des plis suite à démission.

Le président propose aux membres de procéder à l'élection au vote à main levée d'un membre de la commission d'ouverture des plis suite à démission.

Mr Jean-Paul AVRIL, maire de Malemort, vice-président Agglo de Brive, délégué à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est élu à l'unanimité.

Questions de l'assemblée :

- Mme Christine Corcoral, maire de Vars sur Roseix, s'interroge sur la surveillance du petit réseau secondaire, notamment sur le Roseix très encombré, même constatation sur le secteur de Chamboulive et Eyburie.

- Le SIAV, à ce jour intervient sur le réseau retenu dans le cadre de la dernière DIG (déclaration d'intérêt général), ces secteurs non-inscrits à ce jour feront partie de la prochaine DIG (déclaration d'intérêt général) dont la demande sera faite dès que le territoire du SIAV sera connu.

Rappel : le SIAV intervient dans le cadre réglementaire de la déclaration d'intérêt général.

VI- NATURA 2000

Le président informe de la situation de Natura 2000, compétence pour laquelle un retard important dans le versement des subventions (FEADER/DREAL NOUVELLE AQUITAINE) est constaté. Néanmoins, il présente le renouvellement de la dernière tranche du marché à tranches conditionnelles de 3 ans.

Au moment de la rédaction de ce compte-rendu un versement et solde a eu lieu pour le SIAV pour l'année 2015/2016.

▪ CF. DELIBERATION N°2018-02

Affermissement tranche conditionnelle n°2 – année 2018/2019 – 3^{ème} et dernière année du marché de prestations de service pour l'animation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze Dordogne » dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Le président propose à l'assemblée que le syndicat procède à l'affermissement, auprès du CEN LIMOUSIN, de la tranche conditionnelle n°2 relative à l'animation du DOCOB pour l'année 2018/2019.

Cette tranche conditionnelle fait partie du marché attribué par délibération n°2016-03 au CEN du LIMOUSIN.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser le président à :

- affermir la tranche conditionnel n°1 pour une durée de 12 mois à compter de ce jour auprès du CEN Limousin
- arrêter le plan de financement de l'opération comme suit pour 2018-2019 :

DEPENSES		RECETTES	
CEN LIMOUSIN mandat	30 060,00 €	F.E.A.D.E.R. (fonds européen agricole pour le développement rural) titre n°	20 803,52 €
*S.I.A.V.(frais de personnel)	2 758,67 €	D.R.E.A.L. (direction régionale environnement, aménagement, Limousin) titren°	9 969,74 €
coûts indirects	413,80 €	sous total	30 773,26 €
		COMMUNES	2 459,21 €
TOTAL	33 232,47 €	TOTAL	33 232,47 €

Coûts indirects représentent 15% des frais de personnel

- solliciter l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par les différents partenaires financiers.
- signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Les dépenses non couvertes par les subventions seront à la charge des 14 communes adhérentes à la compétence Natura 2000, au prorata de la population DGF 2017.

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité.

Puis, le président invite Christophe Lagorsse chargé de mission CEN Limousin à présenter l'actualité du site Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze/Dordogne.

A noter, que l'actualité est favorable pour tous porteurs de projets qui veut monter un contrat N2000 via un formulaire type, il peut être accompagné par Christophe Lagorsse, pour le montage du dossier.

VII- QUESTIONS DIVERSES

Le président annonce le départ du comptable public d'Allasac, Marie-Pierre Porte en poste depuis fin 2011 avec laquelle toute l'équipe du SIAV a eu plaisir à travailler. Il invite Gabriel Freyssinet, président d'honneur à lui remettre un bouquet de la part de tous.

Les membres présents sont invités par la commune d'Objat à partager le verre de l'amitié.

Le prochain comité syndical aura lieu à Jugeals Nazareth.

Fin de la réunion : 19 h 45.

Françoise JUILLAT
déléguée Agglo de Brive/commune de Larche

Jean-Pierre BERNARDIE
président SIAV

